

## Ville de Castillon-la-Bataille Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal – Décision du Maire

OBJET : N° D24-05-19 MOUVEMENTS DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE AU TITRE DE LA FONGIBILITE PREVUE PAR LA NOMENCLATURE M57 - N°1

Le Maire de Castillon-la-Bataille,

VU l'article 106 de la loi 2015-991 du 7 aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article L. 5217-10-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° L 23-06/39-03/FI du 26 juin 2023 relative à l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° L 24-02/04-17/FI du 26 février 2024 relative à l'adoption du budget primitif 2024 donnant délégation à Monsieur Le Maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité à hauteur de 7,5%,

Vu le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité avant cette décision qui est le suivant :

	Investissement	Fonctionnement (hors 012)	Solde INV	Solde FONCT
Montant total	2 786 428,78	0	2 786 428,78	0
Virement crédits du 	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
	208982,15		2 577 446,63	

Considérant que des mouvements de crédits apparaissent nécessaires entre chapitres budgétaires et que ces mouvements ne concernent pas le chapitre des dépenses de personnel,

## Décide

Article 1 : il est décidé de procéder au virement de crédits suivant afin de pourvoir aux dépenses relatives à la réalisation de dépenses

Montant	Opération	Imputation	Section	N° de Budget
+60.00		203	INV	10800
-60.00		2131	INV	10800

Accusé de réception en préfecture 033-213301088-20240527-D240519-AR Date de télétransmission : 03/06/2024 Date de réception préfecture : 03/06/2024 Article 2: Monsieur le Maire et Madame la Receveuse Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3: La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous Préfet de Libourne. Elle sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine assemblée.

Certifié exécutoire Compte tenu de la transmission En Sous-Préfecture le Et de sa publication le Extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal Le 27 mai 2024

Le Maire Jacques Breillat

